

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 juillet 2021 à 19h30

Sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : Philippe Castel, Alex Maury, Anne-Marie Detouillon, Jean-Pierre Courrèges,
Marc Pérol, Marie Lapébie, Jean-François Dussarrat, Elsa Léglize

Absent(es) excusé(es) ayant donné un pouvoir :
Dominique Oréa donne procuration à Philippe Castel

Caroline Dupouy donne procuration à Philippe Castel

Absent(es) : Max Rossetti

DATE DE CONVOCATION : 22/07/2021 2021
SECRETAIRE DE SEANCE Jean-François Dussarrat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 mai 2021

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

1) ADHESION CONVENTION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 2021-07-29- n°22

Monsieur le Maire décrit les missions assurées par le médecin de prévention qui ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Les différentes missions assurées par le médecin de prévention consistent à :

✓ **La surveillance médicale des agents :**

- Les visites médicales auxquelles l'agent peut être amené à se rendre (visite d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise...)
 - La Surveillance médicale particulière : des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières.
- ✓ **L'action sur le milieu professionnel comme la prévention globale en santé et la sécurité au travail**

Le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et assiste de plein droit aux séances du CT/CHSCT avec voix consultative

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1989 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la convention conclue entre la collectivité de Gourbera et le Centre de Gestion des Landes fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Landes en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide :

De solliciter le Centre de Gestion des Landes pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à présente délibération,

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

2) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GOURBERA ET LE SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU GRAND DAX

2021-07-29- n°23

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé le service commun ADS du Grand Dax de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire. Le terme de la précédente convention est arrivé à échéance et il convient de renouveler cette dernière avec les communes membres du Grand Dax dans l'intérêt d'une bonne organisation des services. Il est rappelé que ce service n'a pas vocation à se substituer aux communes et aux maires dans leur rôle d'accueil, de réception des demandes et de délivrance des permis notamment.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 25 février 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 15 avril 2015 approuvant la convention pour la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 approuvant les termes de la convention entre la communauté d'Agglomération du Grand Dax et les communes pour l'intervention du service commun ADS dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes le souhaitant,

Considérant que le service commun ADS du Grand Dax assure depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme des 18 communes du territoire précitées par le biais d'une convention qui est arrivée à échéance,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention relative au service commun ADS d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes membres du Grand Dax le souhaitant et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services,

Considérant le projet de convention joint en annexe présente notamment les missions et responsabilités respectives du service commun ADS du Grand Dax et des communes lors des phases d'accueil, de réception des demandes et de délivrances des autorisations d'urbanisme,

Après délibération, le conseil à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et la commune de Gourbera pour l'intervention du service commun ADS dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2

2021-07-29- n°24

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de voter une décision modificative pour effectuer le paiement des taxes dues par la commune à la suite des travaux réalisés sur le bâtiment ACCA.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	- 445,00
2313 (23) : Constructions	+ 445,00

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative.

4) CADEAU DEPART EN RETRAITE SECRETAIRE DE MAIRIE

2021-07-29- n°25

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi du cadeau à la secrétaire de mairie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à la secrétaire de mairie partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'octroi d'un cadeau sous la forme d'un bon pour un séjour d'1 week-end offert à Madame Arrocena Marie, secrétaire de mairie du 13 septembre 2004 au 31 juin 2021 à l'occasion de son départ à la retraite.
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Monsieur le Maire précise que la cagnotte qui a été récoltée auprès des élus et collègues de Marie Arrocena sera employée à l'achat d'un cadeau en supplément de celui offert par la commune.

5) POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique que le recrutement d'un adjoint administratif est toujours en cours. Aucun candidat n'a correspondu au profil recherché

Monsieur le Maire a pris connaissance de la recherche d'un agent à mi-temps par la mairie d'Herm. L'idée retenue est que les deux mairies collaborent pour le recrutement d'un agent qui serait en employé à mi-temps sur la commune d'Herm et de Gourbera. Il est prévu d'organiser une rencontre entre élus afin de définir les compétences attendues, les besoins de chaque commune et les modalités de mise en pratique du poste.

6) POINT SUR LES VOIES DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LA SABLIERE »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu le 05 juillet 2021 sur l'état de la voirie et des espaces communs du nouveau lotissement « La Sablière ». La visite du site s'est déroulée en présence de Monsieur le Maire, de Monsieur Alex Maury, second adjoint, de Messieurs Laurent Victorin, Mathieu Larralde et Marc Lardit du Grand Dax. Plusieurs points de non-conformité sur les travaux de finition ont été relevés. Il a été constaté des problèmes d'évacuation d'eaux pluviales, de la protection du virage insuffisante mais également des arbres tombés créant des dommages sur des clôtures, d'autres arbres à faire tomber pour sécuriser le site. De plus, des dégâts au lotissement l'Arriou ont également été notés, au niveau de la voirie comme le terreplein du lotissement ainsi que des bordures cassées.

Une réunion avec les élus et l'agglomération du Grand Dax se déroulera en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et du propriétaire. Le propriétaire devra s'engager sur les travaux de finition qui sont à réaliser afin que l'ensemble du lotissement soit en conformité avant la rétrocession des voies à la commune.

DEMANDE DE FORMATION VALERIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de formation de l'agent technique dans le cadre d'un projet professionnel en complément de son activité.

Les conseillers municipaux décident de ne pas participer au financement du coût pédagogique au motif qu'il n'y a pas de lien avec le métier de l'agent. Les élus sont favorables à ce que l'agent modifie son emploi du temps pour se rendre à cette formation.

POINT SUR LA REFECTION DES PEINTURES D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a sollicité l'entreprise Protec décor pour la rénovation des murs et du sol du logement communal rue du bourg. Le devis se monte à 2226.56€. Ce logement rencontre des problèmes de remonté d'humidité. Monsieur Jean-François Dussarrat suggère de remplacer les menuiseries afin d'améliorer les parties thermiques de l'habitation. Cela peut contribuer à diminuer les nuisances d'humidité. Monsieur le Maire propose de solliciter l'agglomération du Grand Dax qui subventionne ce type de rénovation.

POINT SYDEC SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Alex Maury, rend compte de l'avancement des travaux de l'éclairage public par le Sydec. Monsieur Maury déplore de manière générale, le manque de suivi des chantiers par le Sydec et le défaut d'information lorsque que des retards se produisent.

- Route d'Herm, le changement des dix candélabres a été effectué suite à une mauvaise orientation du faisceau lumineux à leds

- Voie 6, le nettoyage de démoussage des piliers de l'éclairage programmé n'a pas encore été réalisé suite à un problème de camions en panne. L'intervention est planifiée le 19 ou le 29 août 2021.
- Le branchement électrique sur la place du marché est réalisé. Il reste à placer le coffret à prises. L'opération sera réalisée par Monsieur Dussarrat.
- Le SPIE doit intervenir sur les directives de Monsieur Hontang du Sydec pour programmer l'allumage et l'extinction de l'ensemble de l'éclairage de la commune, en conformité avec à l'arrêté pris par Monsieur le Maire (23 heures à six heures extinction).
- Le seul point lumineux concernera les quatre candélabres du rond-point qui resteront allumés toute la nuit pour éviter tout risques d'accident.

POINT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET BACS A GRAISSE A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Monsieur le maire rappelle que la vidange des fosses septiques et bacs à graisse est à la charge du locataire (décret n°87-712 du 26 août 1987).

L'entreprise Lafourcade a vidangé en urgence la fosse septique des 3 logements route du bourg. Il a été constaté que l'entretien de la fosse n'a pas été régulier. La commune a pris en charge cette intervention. Monsieur le Maire interroge le conseil sur la participation des locataires à ces frais et propose de refacturer aux intéressés la vidange, la commune prenant en charge le curage. Les conseillers municipaux sont d'accord pour ce mode opératoire.

POINT SUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES FOSSES « SYNERGIE ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'entretien des micro-stations est à la charge du propriétaire. Pour les vidanges et l'entretien des divers points clés regards, bacs à graisse, ils sont à la charge du locataire. L'entreprise Synergie Assainissement propose un contrat d'entretien des 4 micro stations pour un tarif de 660€ par an. Il reste à déterminer si l'entretien s'effectue tous les ans ou tous les 2 ans. Monsieur Dussarrat prendra contact avec l'entreprise pour définir la fréquence des contrôles.

QUESTIONS DIVERSES :

- Terrain de tennis.

Le grillage est à changer. L'entreprise Fourcet sera contactée.

Monsieur Alex Maury informe les membres du conseil qu'un devis pour l'achat de led concernant l'éclairage du terrain de tennis a été réalisé pour un coût de 10000€. L'ensemble peut être monté par un électricien pour un prix de 2000€ environ. Monsieur Alex Maury propose que la commune installe elle-même les projecteurs, ce qui permettrait de réduire la dépense. La commune peut réceptionner le matériel dès fin août. Monsieur Marc Pérol indique que l'assemblée générale du tennis n'a pas encore eu lieu et les membres ne se sont pas positionnés sur ce projet d'éclairage du terrain. Le Président du club est hésitant quant à la pertinence de cette installation car si durant les mois d'été, le court est fréquenté, en hiver il y a peu de joueurs. Monsieur le Maire explique que l'intérêt de l'éclairage est d'établir une collaboration avec l'association de tennis d'Herm et de créer une dynamique pour le club en organisant des tournois ou des leçons de tennis pour les plus jeunes. Monsieur Jean-François Dussarrat propose de rencontrer le président du club d'Herm afin d'établir à quel rythme le club d'Herm viendrait sur Gourbera et quels seraient les apports pour la commune. Il est décidé que les 2 associations se rencontrent pour discuter de ce projet.

- Association Groupe d'Animation Gourberassiennes.

Madame Léglize Elsa informe le conseil municipal que Monsieur Roquebert et Monsieur Morice sont les nouveaux présidents de l'association GAG. Madame Léglize demande au conseil, s'il est possible d'utiliser la page facebook de la mairie et Panneaupocket pour diffuser les animations proposées par l'association. Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à l'utilisation de ces supports par l'association pour diffuser ses manifestations et précise que ces outils ont été mis en place précisément pour permettre une large diffusion des évènements auprès de la population.

- **Le marché.**

Monsieur le maire constate que la fréquentation du marché est en baisse. Afin de relancer la venue de chalands, les commerçants organiseront une tombola avec comme lot, un panier garni tous les derniers vendredis du mois. Un flyer sera distribué à la population pour les inciter à venir sur le marché le vendredi soir.

- **Fossés :** Monsieur le Maire rencontrera prochainement une entreprise pour estimer les travaux de curage des fossés sur la commune. Il sera proposé à la DFCI d'informer les propriétaires forestiers de la venue d'une pelle mécanique sur la commune afin qu'ils puissent réaliser à leur frais, s'ils le souhaitent, les travaux de curage sur leurs parcelles durant la présence de la pelle sur le secteur.

- **Elagage chemin du Locq.**

Monsieur Jean-Pierre Courrèges informe le conseil municipal que le chemin du Locq a été élagué.

- **DFCI.**

La réunion du bureau a eu lieu ce jeudi à la mairie. Les panneaux de signalisation des pistes DFCI seront posés d'ici 1 an. Concernant l'entretien des chemins, lors de la prochaine assemblée générale, une démonstration sur un procédé nouveau de coupe sera proposée.

- **Machine à pain**

Monsieur informe le conseil municipal qu'il a rencontré un boulanger pour l'installation d'un distributeur de pains sur la commune. Malheureusement, l'entreprise qui commercialisait ces machines à fermer. La municipalité est à la recherche d'un nouveau fabricant.

- **Congés été Carole**

Monsieur le Maire indique que le secrétariat de la mairie sera fermé du 09/08/2021 au 29/08/2021 pour raison de congés d'été.

- **Haie devant logement locataires**

Des locataires de la commune signale que le fossé devant chez eux n'a pas été fauché dans le creux et la haie n'a pas été coupée. La question posée est de savoir si c'est à la mairie d'entretenir la haie ou bien au locataire. La haie se situe derrière la clôture et il semble que cette partie ne soit pas incluse dans la partie louée. Les élus se demandent s'il serait opportun de l'intégrer à la surface de location au quel cas, le contrat de bail devrait être modifié.

SEANCE LEVEE A : 21h12